

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant abrogation de l'arrêté municipal 432/2025 relatif à l'interdiction de circulation et de stationnement devant le 15 rue Siméon Luce à Agon-Coutainville

Le Maire de la commune d'Agon-Coutainville,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté municipal 432/2025 portant interdiction de circulation et de stationnement devant le 15 rue Siméon Luce à compter du 31 octobre 2025 et jusqu'à nouvel ordre ;

CONSIDÉRANT que les travaux ayant motivé la mise en place de cette réglementation temporaire sont désormais achevés ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus lieu de maintenir les mesures de restriction de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté municipal numéro 432/2025 portant interdiction de circulation et de stationnement devant le 15 rue Siméon Luce – 50230 Agon-Coutainville, pris à compter du 31 octobre 2025 est abrogé à compter du **29 juillet 2026**.

Article 2

À compter de cette date, les règles habituelles de circulation et de stationnement applicables sur cette voie sont rétablies.

Article 3

Les services techniques de la commune sont chargés de procéder au retrait de la signalisation temporaire mise en place en exécution de l'arrêté abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la police pluri-communale, la police rurale, les services techniques de la commune, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 29 juillet 2026.
Le Maire

